



HAL
open science

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) et son adaptation régionale

G. Thivet

► **To cite this version:**

G. Thivet. Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) et son adaptation régionale. Forêt Méditerranéenne, 2017, XXXVIII (2), pp.175-178. hal-03556647

HAL Id: hal-03556647

<https://hal.science/hal-03556647v1>

Submitted on 4 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le programme national de la forêt et du bois (2016-2026)

par Gaëlle THIVET

Pour la dernière session de Foresterranée, les représentants des principales institutions nationales ont été invités à présenter les grandes lignes des politiques et leur déclinaison régionale.

Gaëlle Thivet et Marie-Claire Guéro, respectivement responsables des Pôles Forêt Bois des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ont présenté la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt, qui fixe à travers son programme national de la forêt et du bois, les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée.

Celles-ci seront déclinées au niveau régional au travers de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB).

Une coordination est prévue pour les PRFB de l'arc méditerranéen.

Au-delà des enjeux environnementaux et sociaux, la forêt constitue une manne économique importante avec près de 440 000 emplois dans la filière forêt bois en France. Au cours des prochaines décennies, la création d'emplois et de valeur ajoutée, la mobilisation de bois, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection des sols et de la qualité des eaux, la transition énergétique, le rééquilibrage du commerce extérieur ou encore l'aménagement du territoire seront autant de défis auxquels la filière forêt-bois contribuera au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), un programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été établi et approuvé par décret le 8 février 2017. Il fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, en métropole comme en outre-mer, et ce pour une période de dix ans. Fondée sur une ressource renouvelable et gérée durablement, la filière forêt-bois a été désignée filière d'avenir : le PNFB fixe quatre objectifs ambitieux déclinés et adaptés par le biais d'un grand nombre d'actions concrètes.

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes de la filière forêt-bois ainsi que plusieurs ministères. Il fixe les orientations de la politique forestière pour les dix prochaines années. Ce programme comporte quatre objectifs, un plan d'actions et les modalités de sa déclinaison au niveau national et en région. L'ambition du PNFB est de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la richesse de la forêt française en mobilisant cette ressource dans le strict respect d'une gestion durable.

Un programme opérationnel centré sur quatre objectifs

Le premier objectif du PNFB est d'augmenter les prélèvements de bois en France tout en assurant le renouvellement de la forêt. La forêt française est actuellement sous-utilisée et en constante augmentation depuis un siècle. Le PNFB vise ainsi à encourager une meilleure gestion permettant de développer l'économie de la filière forêt-bois et de préparer l'avenir.

Le deuxième objectif entend intégrer pleinement les attentes des citoyens vis-à-vis de la forêt. En effet, la forêt est à la fois un lieu récréatif, un espace de préservation de la biodiversité, qui assure des paysages de qualité. Elle est également source d'emplois dans les territoires et de richesse économique. Enfin, elle permet l'approvisionnement en bois pour se chauffer ou produire de l'énergie. Il est donc important de sensibiliser et de communiquer vers le grand public sur les enjeux de la forêt avec notamment des actions d'éducation. Le programme national sera adapté dans chaque région française par une déclinaison en programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Le PNFB prévoit ainsi l'implication des collectivités territoriales dans des projets locaux et durables.

Le troisième objectif se construit autour de la prise en compte du changement climatique. La forêt a un grand rôle à jouer dans l'absorption du carbone et donc dans la réduction des gaz à effet de serre. Le changement climatique va impacter directement les forêts et leur biodiversité. Il est nécessaire de préparer l'avenir et le PNFB vise, en ce sens, la mise en place d'une sylviculture d'adaptation, tenant compte des diversités des situations, et le suivi des effets de cette sylviculture d'adaptation, notamment afin de disposer de réponses éprouvées et d'en assurer la diffusion auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers.

Le quatrième objectif vise à créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises et d'adapter la gestion des forêts aux besoins du marché. En effet, si la France possède l'un des plus beaux massifs d'arbres feuillus du monde (chênes, peupliers...) et est le deuxième producteur européen en sciages feuillus, les besoins en bois pour la construction, l'agencement ou encore l'ameublement se concentrent sur les essences résineuses comme le sapin, le pin ou l'épicéa.

Un plan d'action pour atteindre ces quatre objectifs

Le programme national de la forêt et du bois souhaite initier des évolutions majeures en forêt pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Le plan d'actions détermine de nombreuses mesures à mettre en place et à développer. A titre d'exemples :

- Les forêts doivent être protégées afin de répondre à toutes les attentes qui leur sont adressées. C'est pourquoi le PNFB maintient et renforce les politiques de prévention et de lutte contre les risques (incendies, tempêtes, risques sanitaires, risques en montagne et sur le littoral...). Il prévoit par ailleurs une meilleure coordination des États membres de l'Union européenne sur la gestion des risques, le suivi des incendies et les travaux de recherche appliquée.

- Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif d'équilibre sylvo-cynégétique fixé par la LAAAF, les actions à mettre en œuvre suivent trois axes : l'instauration d'un dialogue renforcé et plus équilibré entre forestiers et chasseurs (avec, notamment, l'instauration d'un comité régional sylvo-cynégétique rattaché aux commissions régionales de la forêt et du bois), l'amélioration de l'outil « plan de chasse » et sa mise en œuvre dans les zones en déséquilibre et la mise en œuvre de techniques sylvicoles spécifiques (adaptation des modes de régénération, gestion de la lumière et développement de la végétation en sous-étage, cloisonnements, éclaircies dynamiques...).

- Des mesures sont également proposées pour diminuer les incertitudes liées au changement climatique grâce à l'expérimentation, la recherche et la diffusion des résultats auprès des propriétaires forestiers.

- Afin de dynamiser la gestion forestière, le PNFB encourage le regroupement de propriétaires, y compris par expérimentation de la mutualisation de la gestion des forêts publiques et privées. En forêt privée, il invite au déploiement des groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), outils de mise en œuvre de la loi d'avenir de 2014. En forêt publique, le contrat d'objectifs et de performance de l'ONF pour 2016-2020 prévoit la définition d'un plan d'actions pour le regroupement de la gestion des forêts des collectivités.

- Dynamiser la forêt passe également par le développement d'outils numériques facilitant

tant l'accès des propriétaires forestiers à des données économiques et cartographiques. Le PNFB prévoit ainsi le développement d'une plate-forme d'échanges de données pour la forêt privée et communale.

Le PNFB est également porteur d'actions pour l'aval de la filière, visant à gagner en compétitivité en modernisant les outils et les processus de fabrication, notamment par l'innovation. Cette modernisation doit également permettre une amélioration des conditions de travail des salariés, ce qui participera à une meilleure attractivité de la filière. Elle doit permettre de valoriser la ressource française en feuillus avec le développement de procédés de transformation innovants.

Enfin, le programme national de la forêt et du bois souhaite développer la communication de la filière pour exposer au grand public le rôle de la forêt et du bois et expliquer que la gestion d'une forêt est une opportunité, porteuse de solutions et de services. Des opérations orientées vers le jeune public seront proposées. La communication doit se faire tant au niveau national qu'au niveau local.

La mise en œuvre régionale du PNFB : les programmes régionaux de la forêt et du bois

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit que des programmes régionaux soient élaborés au plus tard deux ans après la publication par décret du PNFB. Leur élaboration fera l'objet d'un débat organisé dans le cadre de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), co-présidée par le préfet de région et le président du Conseil régional.

Le PNFB et les PRFB devront être en interaction. Le PNFB se nourrira des remontées de la mise en œuvre des PRFB et, si nécessaire, sera revu au regard des expériences tirées du déploiement des programmes régionaux. Les échanges entre le niveau national et le niveau régional seront donc réguliers afin de pouvoir évaluer les décalages éventuels entre les objectifs nationaux et les réalisations du terrain et, ajuster, le cas échéant, de manière réactive les trajectoires de chaque programme.

Si la réussite du PNFB nécessite une mobilisation des territoires et l'appropriation des objectifs fixés par le PNFB, la stratégie déployée pour atteindre les objectifs nationaux pourra toutefois être différente en fonction des spécificités de chaque région.

Les PRFB s'appuieront ainsi sur un diagnostic partagé entre les différentes parties prenantes au niveau régional. Ils prendront en compte les stratégies locales de développement actives dans les territoires (chartes forestières de territoire, plans de développement de massif, plans d'approvisionnement territoriaux...) et utiliseront les documents de planification existants : orientations régionales forestières, plans pluriannuels régionaux de développement forestier, schémas de massif, etc. Enfin, comme au niveau national, le volet « aval » des PRFB reprendra les travaux des contrats de filière régionaux, également élaborés par les commissions régionales de la forêt et du bois renouvelées.

Comme au niveau national où le PNFB est cohérent et s'inscrit en synergie avec les différentes politiques publiques et démarches professionnelles, les PRFB devront, au niveau régional, s'inscrire en cohérence avec les autres politiques publiques territoriales (existantes ou en cours d'élaboration) et notamment avec le volet forestier des schémas régionaux de la biomasse.

Le niveau régional a toute latitude sur la méthodologie d'élaboration de son PRFB. Si les objectifs nationaux s'imposent, ils peuvent être complétés par des objectifs plus régionaux, cohérents avec les objectifs nationaux.

L'arc méditerranéen constitue une entité géo-climatique confrontée à des problématiques communes (notamment défense des forêts contre les incendies, urbanisation, déprise agricole). Afin de s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre et pour protéger plus efficacement cette forêt particulièrement exposée au changement climatique, les PRFB de l'arc méditerranéen devront être coordonnés. Il en est de même pour les forêts de montagne, et les PRFB concernés devront être coordonnés avec l'appui des comités de massif. Plus largement, le travail interrégional est recommandé, de façon à tenir compte des bassins de production et d'approvisionnement qui dépassent, dans bien des cas, les limites administratives.

Gaëlle THIVET
Responsable du Pôle
forêt bois
DRAAF PACA
Tél. : 04 13 59 36 65
Mél : gaelle.thivet@
agriculture.gouv.fr

Il est attendu que chaque programme régional de la forêt et du bois puisse permettre de définir :

– les besoins en bois des industries (par bassin de production), des collectivités et des particuliers de la région en volumes par usage, actuels et tendanciels (à court et moyen termes) ;

– des objectifs de mobilisation par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et en tenant compte, autant que possible, de l'ensemble des prélèvements (récolte commercialisée et évaluation de la récolte auto-consommée). Ainsi, le PRFB fixera un objectif de mobilisation avec des échéances. Il sera élaboré en cohérence avec le schéma régional de mobilisation de la biomasse dont les objectifs tiennent compte de la quantité, de la nature et de l'accessibilité des ressources disponibles et du tissu économique et industriel présent à l'échelle territoriale. La confrontation entre l'offre et la demande de bois permettra d'anticiper tant les éventuels manques de ressource, que l'absence de demande et les conflits d'usage ;

– les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers : il s'agira, entre autres, de mettre en lumière les critères clés pour rendre compatibles une mobilisation accrue avec les objectifs de gestion durable différemment pondérés entre vocation sociale, environnementale et économique selon les massifs (objectifs de préservation et remise en état des continuités, conservation des habitats et espèces, îlots de senescence, éducation à l'environnement, etc.) ;

– la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, à recher-

cher préférentiellement, et au terme d'un diagnostic adéquat, parmi : les forêts où l'âge d'exploitabilité des peuplements est atteint voire dépassé ; les forêts où le changement climatique aura des conséquences à court (10 ans) ou moyen terme (30 ans) : les peuplements à risques peuvent être constitués en particulier d'essences en limite sud d'aire de répartition, d'essences hors station ou de forêts soumises à des risques naturels élevés ; la mise en gestion sylvicole des accrus forestiers : en effet, compte tenu de l'absence fréquente de gestion de ces peuplements, le potentiel d'amélioration sylvicole y est important ;

– les capacités matérielles et conditions d'exploitation et de transport de la ressource à réunir à partir du diagnostic de l'existant, en concertation avec les entreprises de mobilisation : il s'agira de lister les contraintes à lever en les hiérarchisant (investissements en infrastructures, mise en œuvre des nouvelles technologies disponibles pour une exploitation plus respectueuse de l'environnement et des sols, coût d'exploitation...) afin de faire en sorte que les hypothèses de disponibilité ne soient pas seulement théoriques ;

– et enfin le plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux et les éventuels objectifs régionaux, en y incluant les actions relatives à l'emploi et à la formation.

G.T.

Pour en savoir plus :

<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-2016-2020>

Résumé

En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, un programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été établi et approuvé par décret le 8 février 2017. Il fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, et ce pour une période de dix ans. Fondée sur une ressource renouvelable et gérée durablement, la filière forêt-bois a été désignée filière d'avenir : le PNFB fixe quatre objectifs ambitieux déclinés et adaptés par le biais d'un grand nombre d'actions concrètes.

La loi d'avenir prévoit que le PNFB soit décliné à l'échelle régionale au travers de programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Ces derniers seront élaborés dans le cadre des commissions régionales de la forêt et du bois, co-présidées par le préfet de région et le président du conseil régional.

L'arc méditerranéen constitue une entité géo-climatique confrontée à des problématiques communes. Afin de s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre et pour protéger plus efficacement cette forêt particulièrement exposée au changement climatique, une coordination des PRFB de l'arc méditerranéen devra être assurée.